

**Décision du 12 juin 2013 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion**

**NOR : JUSF1316053S**

La directrice interrégionale,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;*

*Vu Arrêté du 20 février 2013 fixant la date et les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein de la commission consultative paritaire instituée à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand Centre*

*Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la Direction interrégionale grand centre du 15 mai 2013,*

DÉCIDE

**Article 1**

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Mireille STISSI, présidente	M André RONZEL
Mme Fabienne MORELOT	Mme Noëlle IKHLEF
M Mustapha GRAZEM	Mme Corinne TERRIER

.../...

**Article 2**

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Anne Claire JEUNON, assistante Service Social au STEMOI de Chalon-sur-Saône (71) – UEMO du Creusot (syndicat SNPES-FSU)	M. Thibaut TALLANDIER, éducateur UEMO de Nevers (syndicat CFDT Intercro Justice)
Mme Christelle LAMOUR, professeur technique à l'EPE de Bourges (syndicat SNPES-FSU)	Mme Claire MORTON, assistante de service social l'UEMO de Blois (syndicat SNPES-FSU)
M. Abdesselam FARID, éducateur à l'EPE de Dijon (syndicat CFDT Intercro Justice)	M. Denis PERRY, professeur technique à l'UEAJ de Chalon-sur-Saône (syndicat SNPES-FSU)

**Article 3**

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

**Article 4**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 12 Juin 2013.

La directrice interrégionale,

**Mireille STISSI**